



## Avis sur la demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement

### Projet de desserte forestière en forêt communale de Beyrède-Jumet (65)

**Contexte** : Mise au gabarit de la route forestière de l'Aréouse et création d'une piste de débardage.

**Service instructeur** : DREAL Occitanie  
Correspondant : Maïlys LAVAL, Direction de l'Ecologie

**Porteur(s) de projet** : Commune de Beyrède-Jumet (65)

**Bureau d'études** : ONF – Agence territoriale des Hautes-Pyrénées

#### Contexte

La demande de dérogation concerne pour la flore, la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), bryophyte protégée en France par arrêté ministériel du 20 janvier 1982.

Cette mousse est une espèce de milieu ombragé, frais et humide qui se développe préférentiellement sur des bois pourrissants de conifères. La Buxbaumie verte suit un cycle biologique en 2 phases : sporophytique (individu feuillé) et gamétophytique, capsule éphémère se développant sur le sporophyte et libérant ses spores durant l'été.

Le projet de mise au gabarit doit permettre à des grumiers de circuler en toute sécurité sur une route élargie localement. Ces travaux sont complétés également par la création d'enrochements et d'une piste de débardage de 1659 m de long et par le traitement des eaux de ruissellement.

#### Impacts des travaux

La création de la piste de débardage, d'une emprise de 9 954m<sup>2</sup>, a un impact direct sur 14 stations de Buxbaumie verte (p. 14 et 17). L'ONF indique également que l'espèce est relativement abondante sur le site en présence de bois mort.

*Pour chaque station, une estimation d'effectif, de longueur ou de surface serait appréciée pour mieux estimer l'impact des travaux et les mesures qui en découlent.*

*Sur la figure 3, p.14, nous ne visualisons pas précisément l'emprise de la piste de débardage et les 14 stations qui sont impactées. Seulement 13 observations de l'espèce en 2017 apparaissent.*

L'ONF suggère p. 17 que l'exploitation forestière aura des impacts indirects sur les populations de *Buxbaumia viridis*, mais cet aspect n'est pas traité dans le dossier, considérant que les opérations de sylviculture sont du registre de la gestion courante des fonds ruraux et que, dans ces conditions, aucune demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées n'est nécessaire (p.7).



## Mesures proposées

### Mesures d'évitement et de réduction

Des alternatives ont été recherchées (p. 13, 14, 17 et 18) :

- le débardage par câble n'est utilisé qu'en cas de pente > 45%, mais couteux ;
- le débusquage à cheval est jugé inadapté, la pente et la distance à parcourir étant trop importantes ;
- la recherche de variantes au tracé ; révision du tracé pour minimiser les impacts environnementaux : de 2456 m de piste, le projet est passé à 1659 m ;

Estimant qu'entre 7 et 9 stations de Buxbaumie verte par hectare sont présentes sur le tracé de la desserte et en tenant compte des contraintes topographiques du versant, l'ONF explique que l'évitement total n'est pas possible. Sur le tracé de la piste, un déplacement systématique des bois morts porteurs de sporophytes est proposé (p. 17).

*L'ONF considère que le déplacement systématique de bois mort abritant la mousse protégée est une mesure de réduction. Cette opération doit être appréhendée comme une mesure expérimentale d'accompagnement car elle ne garantit pas la survie des individus déplacés.*

Deux mesures complémentaires sont intégrées, pouvant réduire l'impact

- le balisage des emprises limitera la circulation des engins au strict nécessaire (p. 18) ;
- le déroulement de l'intervention en septembre/octobre 2018 (p. 13 et 21), période où la Buxbaumie a disséminé ses spores.

### Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

- Mesure compensatoire (p. 18) :

Seront proposés, en accord avec le gestionnaire (ONF) et le propriétaire (commune) :

- o l'installation d'une trame de vieux bois, constituée d'arbres morts sur pieds ou sénescents, répartis dans les peuplements à raison de 3 arbres/ha ;
- o la conservation de bois mort au sol et de diverses origines ;
- o la recréation de supports favorables à l'espèce en laissant au sol des résineux et/ou des rémanents de la coupe d'emprise, de diamètres et de longueurs différentes.

*L'ONF précise p. 9 et 10, l'écologie de la Buxbaumie verte : bryophyte inféodée aux bois morts de conifères en état de décomposition assez avancé, en milieu ombragé, humide et frais et sensible aux trop fortes éclaircies... L'espèce est aujourd'hui présente sous un peuplement d'une surface terrière de 20 à 26 m<sup>2</sup>/ha. Dans ces conditions, il nous semble nécessaire de localiser les sites de compensation où l'espèce est déjà présente et réunissant durablement des conditions écologiques favorables.*

- Mesure d'accompagnement : déplacement des bois morts à Buxbaumie verte (p. 18 et annexe 2 – p. 23) :

*Comme indiqué précédemment, le déplacement est à considérer comme une mesure d'accompagnement et non de réduction, dans la mesure où, à notre connaissance, aucune expérimentation ne confirme le succès d'une telle opération.*

Selon les cas, les bois pourrissants seront déplacés de façon à ne pas être affectés par les opérations de déblai/remblai et à distance de 5 à 10 m de la piste (fonction de la capacité d'allongement du bras des pelles mécaniques). Un protocole technique a été élaboré à cet effet à l'attention des pelliciers (annexe 2).

L'annexe 2 décrit bien les opérations de déplacement des bois morts supports de la Buxbaumie verte. Une attention particulière doit être portée à la recherche de sites d'accueil aux conditions écologiques les plus favorables à l'espèce dans ce secteur qui sera exploité et notamment :

- un milieu suffisamment et durablement ombragé et humide ;
- la proximité de troncs de conifères à différents stades de décomposition offrant à l'espèce des supports futurs à coloniser.

Le repositionnement des bois, le plus conforme possible à leur situation initiale, est effectivement essentiel ; une finition manuelle pourra être réalisée de façon à ce que le tronc soit dans le bon sens et en contact continu avec le sol (pas de tas).

- Mesures de suivi

Un compte-rendu illustré précisera la localisation (GPS) des bois déplacés (p. 19). Des placettes de suivis pourront être installées avant travaux (année N) puis revues à N+2.

La mise en œuvre de suivis est pertinente. Des suivis sont à prévoir sur des placettes :

- témoins : bois non déplacés, évités et abritant la Buxbaumie ;
- colonisables : susceptibles d'être colonisées par l'espèce ;
- expérimentales : bois déplacés à Buxbaumie.

Il est nécessaire d'être sensibilisé à l'espèce pour réaliser ces suivis de sporophytes avant travaux puis à N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 et N+20.

Le CBNPMP validera les protocoles de suivi et sera destinataire de chaque bilan de suivis des placettes témoins et des bois déplacés.

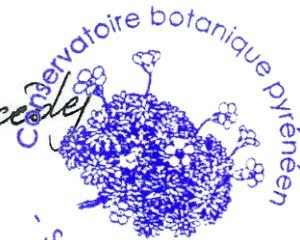
### Conclusion

Le dossier de dérogation déposé par l'ONF pour le compte de la commune de Beyrède-Jumet s'attache à proposer des mesures en faveur de la Buxbaumie verte dans le cadre de la création d'une piste de débardage. Si le dossier présente des mesures globalement bien adaptées, un certain nombre d'éléments méritent d'être précisés :

- Stations de Buxbaumie : effectifs impactés, superposition cartographique avec les travaux prévus ;
- Mesures compensatoires localisées et durablement adaptées à l'espèce ;
- Précisions sur les sites d'accueil des bois à Buxbaumie à déplacer : localisation, surface, écologie... ;
- Suivi sur 20 ans de stations témoins, colonisables et déplacées et envoi des bilans à la DREAL et au CBNPMP.

Avis préparé par Jérôme Garcia  
avec la participation de Marta Infante Sanchez

Le 03/08/2018

Jocelyne Cambecèdes  
Coordinatrice du pôle Conservation et restauration écologique